

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 1 (1887)

Artikel: Ancien Huissier neuchâtelois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789646>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ALPHABET

HERALDIQUES et SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE GRIPET, HERALDISTE

Février 1887.

N^o 2.

Ancien Huissier neuchâtelois ~ fig. 14.



Fig. 14.

Deux vieilles gravures lithographiées l'une à Zurich et l'autre à Berne (?) représentent les Armoiries des Cantons Suisses, le sceau fédéral et les Costumes des Huissiers Cantonaux; voici le dessin de l'huissier neuchâtelois d'après ces anciennes gravures. Le costume rouge et jaune dérive, quant à ses teintes, des premières couleurs du pays de Neuchâtel, qui ont été remplacées par les couleurs de Prusse, noir et blanc, puis en 1831 par des couleurs de médiation, orange, noir et blanc et enfin, en 1848, par le drapeau tricolore actuel. Le manteau, fig. 14, est mi-parti jaune et rouge, collerette rouge, bordée de blanc.

— Les Règles du Blason. 2^e Article —

Aux Emaux indiqués dans le 1^{er} Article, page 3, il faut ajouter 3 couleurs

1. Couleur Sanguine = Saque pure.
2. Couleur Orangée ou Orange, peinte à la mine de plomb: hâchures diagonales de droite à gauche et de gauche à droite.
3. Couleur Tannée ou Le Tannée = Mélange de queues et de sable.

Ces 3 couleurs sont très peu usitées en Blason; on les rencontre dans certaines Armoiries anglaises en particulier. Elles sont inconnues en France.